



Le Pays des Savanes

**DELIBERATION N°29-BR /2013/CCDS
ATTRIBUTION DU MAPA N°14-2.F.2013CCDS
RELATIF A LA MISE EN PLACE DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA CCDS - LOT 2 POSTES UTILISATEURS**

Séance du 29 octobre 2013

L'an deux mil treize et le vingt-neuf octobre à dix-sept heures, le Bureau du conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MADELEINE.

Présents : MM. Jean-Claude MADELEINE - Robert PUTCHA, Adelson MAGLOIRE

Absents excusés : William LAZZAROTTO – Charles RINGUET

Membres du Bureau formant la majorité des membres en exercice

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu la délibération n° 35-CC/2013 /CCDS portant modification de la délégation de pouvoir au bureau ;
Vu le rapport d'analyse des offres

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : **ATTRIBUE** le MAPA N°14-2.F.2013.CCDS relatif à la mise en place du système informatique à la CCDS - lot 2 POSTES UTILISATEURS au prestataire suivant :

IS2M
2 boulevard de la République
97300 CAYENNE
Tél : 0594 29 76 25 – Fax 0594 284048
contact@is2m.fr
SIRET : 410 649 941 00037

Ce lot comporte une tranche ferme à prix global et forfaitaire et une tranche conditionnelle. La tranche ferme prévoit un minimum de 8 clients légers, 4 portables avec station d'accueil et 12 écrans.

Ce marché prévoit :

- La fourniture de matériel comprenant la fourniture de clients légers pour les utilisateurs fixes, de portables avec station d'accueil pour les utilisateurs nomades et d'écrans.
- La fourniture de licences comprenant les licences pour le pack bureautique.
- La fourniture des prestations associées comprenant la reprise de données, l'installation, le paramétrage, l'intégration et la mise en oeuvre de l'ensemble des matériels et logiciels fournis et la fourniture de la documentation.

Article 3 : **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de la CCDS, soit un coût de 14 776,00 € euros.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 5
- Nombre de conseillers présents : 3
- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 29 octobre 2013

pour extrait et certifié conforme

